

**Délibération n°2017/414
Séance du 28 juin 2017**

**DELEGATION DE COMPETENCE
A LA COMMUNE DE SANNOIS (95)**

**POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE DE NIVEAU LOCAL
SERVICE REGULIER LOCAL**

Le Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil du STIF n°2011/0497 du 1^{er} juin 2011 sur l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Sannois n° 2017-12 du 2 mars 2017 ;
- VU** le rapport n°2017/414 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport du 22 juin 2017 et de la commission économique et tarifaire du 23 juin 2017 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention par laquelle la Commune de Sannois reçoit délégation de compétence du Syndicat des transports d'Ile de France pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local de type service régulier local telle que décrite ci-dessous :

- Le service dénommé « la navette du marché de Sannois », dessert les quartiers excentrés de la commune les jours de marché,
- Le service est exploité en régie et organisé autour de 3 circuits au moyen d'un véhicule de 9 places.

ARTICLE 2 : La tarification applicable est la gratuité ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à signer ladite convention.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

La présidente du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE